

Tribunal de commerce

Conflit Cheung-Ah-Seung : Jean-Louis et Jean veulent la tête de Jean-Pierre

La guerre est toujours totale entre les deux clans Cheung-Ah-Seung au sein de la société mère STM. D'un côté Jean et Jean-Louis et de l'autre Jean-Pierre et Jean-Yves. Les premiers réclament la révocation de Jean-Pierre, actuel co-gérant. Une procédure qui dure depuis 10 ans alors que l'enjeu principal reste la sauvegarde économique du groupe Cheung-Ah-Seung.

On connaît tous la série *Dallas*, ton univers impitoyable. À La Réunion, le remake se joue entre les Cheung-Ah-Seung, pères, neveux, frères et enfants. Dix ans de procédures qui se sont étalées une nouvelle fois devant le tribunal de commerce ce mercredi. Cette fois-ci, c'est Jean-Louis et Jean Cheung-Ah-Seung qui réclament la révocation du frère et oncle Jean-Pierre, actuel co-gérant de STM, pour toute une série de "fautes de gestion".

"IL DÉTRUIT TOUT"

Un dossier épais où figurent plus de 600 pièces et qui met en lumière un contentieux particulièrement lourd entre deux branches de la famille. Sans revenir sur les fondements de cette bataille judiciaire, dont une partie est actuellement entre les mains d'un juge d'instruction, Jean et Jean-Louis reprochent plusieurs griefs à Jean-Pierre Cheung-Ah-Seung : un appartement occupé par ses enfants et payé par la société, des factures sans justificatifs, le transfert sans accord de salariés vers STM, ainsi qu'une créance jamais récupérée sur un terrain à Trois-Bassins.

Autant d'éléments qui mettent à mal la société alors que celle-ci doit terminer de rembourser un plan de redressement en juillet 2020. "On souhaite cette révocation

pour éviter que les erreurs du passé se répètent", assure M^e Trajun. Sur l'utilisation de l'appartement à des fins personnelles, les autres co-gérants ont dû demander la régularisation de 5 ans de loyers. "Il était débiteur de 180 000 euros." Tout comme il est question, en filigrane, de la construction de sa maison personnelle par une société filiale du groupe pour un montant de plus de 500 000 euros. Une "faute" pour laquelle il sera condamné à rembourser intégralement sur ses fonds personnels. Autant d'éléments qui montrent la mauvaise gestion de Jean-Pierre au sein de STM, selon l'avocat. "Il n'y a plus moyen de travailler ensemble. Il détruit tout (...). En 2010, quand le conflit a commencé, lorsqu'il a voulu confier à sa fille les rênes de la société, c'était uniquement pour cacher ses fautes de gestion, masquer ce qu'il avait fait. C'est pour cette raison que nous demandons sa révocation", insiste M^e Trajun.

En face, que ce soit l'avocat de Jean-Pierre Cheung-Ah-Seung, M^e Meilhaud, ou celui de Jean-Yves Cheung-Ah-Seung, M^e Hameroux, la posture est radicalement différente. "Nous demandons un sursis à statuer alors qu'une enquête est toujours en cours susceptible de déboucher sur des qualifications pénales", pré-



Au centre du conflit se trouve la société STM, entité mère du groupe Cheung-Ah-Seung, actuellement en plan de continuation après un redressement judiciaire (photo d'archives/L-Y.L.).

cise M^e Meilhaud. "Une enquête qui doit permettre d'éclaircir un certain nombre de points, notamment sur la réalité ou non des détournements du clan adverse." Des auditions doivent être menées d'ici la fin de l'année, selon une note du juge d'instruction produite lors de l'audience. Les avocats répondent à toutes les accusations de fautes de gestion, assurant

que tous les membres de la famille étaient au courant de chaque décision prise.

9,2 MILLIONS D'EUROS

M^e Hameroux enfonce le clou accusant Jean-Louis et Jean d'avoir "pillé" l'outil industriel du groupe - lors du conflit opposant la STM à la Sogemat (lire nos précédentes éditions), de continuer à "œuvrer" à la

destruction de STM, bien que le tribunal de commerce n'a pas retenu cette accusation dans un jugement rendu en juin dernier. "Il y a eu des plaintes déposées pour faux et usages de faux à l'encontre de Jean et Jean-Louis. Ils ont été condamnés pour des fausses factures de travaux", rappelle M^e Hameroux au président du tribunal. Et d'assurer que Jean-Yves Cheung-Ah-Seung réclame aujourd'hui la bagatelle

de 9,2 millions d'euros à Jean et Jean-Louis pour reconstituer la valeur de l'entreprise STM. Autant d'éléments avancés dans cet épais dossier dont le président du tribunal de commerce devra trancher pour dire si la révocation est la solution aux problèmes de STM. Le délibéré est attendu pour le 23 octobre.

Julien Delarue
jdelarue@jir.fr

Apavou : l'Autorité de surveillance des banques devra se prononcer

Pour le moment, le tribunal n'a pas statué sur la demande d'extension de la liquidation judiciaire de BLI au Crédit Foncier de France (CFF). Il faut dire que l'avocat du CFF a déposé une demande de "sursis à statuer" dans cette procédure, n'hésitant pas à l'assimiler à un "chantage" de la part du groupe Apavou et des liquidateurs judiciaires M^{es} Bach et Hirou. "Le CFF appartient à la BPCE. En demandant une liquidation vous déstabilisez le marché des capitaux", explique M^e Jourde, n'hésitant pas à comparer les risques d'une telle procédure avec la faillite de Lehman Brothers aux États-Unis, entraînant l'ensemble de l'économie dans la crise. Ce sursis est réclamé afin d'obtenir en amont de la procédure d'extension l'avis obligatoire de l'APCR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), organe ayant autorité de surveillance sur les



Le groupe Apavou et les liquidateurs judiciaires réclament des comptes au Crédit Foncier de France (de gauche à droite : M^e Poulain, avocat d'Apavou ; M^e Jourde, avocat du CFF et Philippe Lauthier, manager de transition du groupe Apavou/photo JD).

banques et assurances en France. Un avis obligatoire dans ce type de procédure très particulière. "En attendant, avec la vente des logements (au groupe CDC Habitat pour un montant de 148,5 millions d'euros, NDLR), BLI est dans une situation d'extinction totale de son passif", poursuit

M^e Jourde qui indique ne plus comprendre l'intérêt de cette procédure. À noter que le parquet a donné un avis favorable à cette demande de sursis à statuer.

Un sursis que contestent vigoureusement les avocats du groupe Apavou et des liquidateurs judiciaires. Ils sou-

haitent pouvoir plaider sur le fond dans un premier temps. "Nous devons plaider au fond dans un premier temps avant d'obtenir un avis de l'APCR qui correspond à la situation actuelle. À quoi cela sert-il sinon ?", s'interroge M^e Petit, avocat du groupe Apavou. "Il faut absolument entendre les plaidoiries avant de pouvoir demander cet avis", insiste M^e Turczynski. Une procédure technique dont le délibéré ne sera pas connu avant le 13 novembre. Entre-temps, l'audience devant le tribunal correctionnel pour banqueroute et complicité de banqueroute à l'encontre d'Apavou et du CFF se sera tenue. Pour rappel, les avocats des liquidateurs judiciaires s'étaient tournés vers le pénal afin de savoir si des "moyens" ruineux ont été utilisés ou si le passif du groupe Apavou a été aggravé de manière frauduleuse.

Julien Delarue

↓ en bref

Cession de Tropic Réunion : décision dans 15 jours

L'entreprise de déménagement Tropic Réunion, placée en redressement judiciaire depuis près d'un an, va-t-elle être cédée dans les prochaines semaines ? Une seule offre de cession a été reçue par l'administrateur judiciaire, le cabinet Chavaux Picard. Elle émane de la société de transport dirigée par Thierry Incana, selon nos informations. Le tribunal de commerce s'est donné 15 jours pour étudier l'offre et rendre sa décision.

Marmay and Co prépare son plan de redressement

Placées en redressement judiciaire le 27 février dernier, les crèches Marmay and Co ont obtenu du tribunal l'ouverture d'une seconde période d'observation. La structure devrait préparer un projet de plan de redressement pour la prochaine audience prévue en novembre, comme nous l'a précisé leur avocat M^e Lionnet. "Aujourd'hui l'exploitation et la structure se portent bien, et nous n'avons pas procédé à des licenciements", explique le gérant David Gauvin. Pour rappel, les crèches ont accumulé un passif social et fiscal à hauteur de 500 000 euros. Marmay and Co accueille 90 enfants par jour et compte une trentaine de salariés.

Le cabinet Egide, nouveau mandataire judiciaire à La Réunion

Stéphane Hoareau, mandataire judiciaire travaillant au sein du cabinet Egide, vient installer une antenne à La Réunion. Originaire de l'île et actuellement à Toulouse, il a toujours eu à cœur de revenir exercer sur le territoire. M^e Hoareau est également en train de recruter une équipe à La Réunion. Cette nouvelle étude sous enseigne Egide vient compléter celles déjà existantes à Toulouse, Foix, Pau ou encore Saint-Gaudens. Le cabinet est géré par trois associés et emploie une trentaine de collaborateurs.